



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Administration générale  
LE/HDF

2025-n° 533

### OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 03 décembre 2025 présentée par  
sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement k/7, l'achat à a concession Familiale de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans à compter du 3 décembre 2025 au profit des ayants droits.

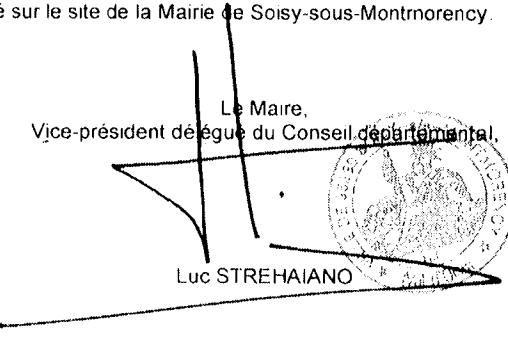
**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 :** Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 08 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le 09 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT Le

09 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture

Le 09 DEC. 2025 à 08:55:00

Date de réception préfecture : 08/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.